

DEMANDE DE VALIDATION TEMPORAIRE DU PERMIS DE CHASSER
CAMPAGNE DE CHASSE 2012/2013

1	Adresse du demandeur
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
.....	
CP : Ville.....	
Tél domicile :	
Tél portable :	
E-mail :	

Référence du permis de chasser	
Cochez la case correspondante :	
<input type="checkbox"/> Permis de chasser original	
<input type="checkbox"/> Duplicata	
<input type="checkbox"/> Certificat provisoire de capacité	
<input type="checkbox"/> Document étranger équivalent	
Numéro Identifiant :	
Numéro de permis :	
Délivré le :	
Délivré par :	
<i>(la préfecture de... ou l'O.N.C.F.S ou pays)</i>	
Date de naissance :	

2	Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur sous tutelle)
Père / Mère / Tuteur :	
Juge des tutelles :	
Le :signature :	

DÉCLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas **accordée** :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs sous tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

3	<u>A RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT</u>
Je soussigné(e),.....	
- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,	
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,	
- certifie sur l'honneur n'être titulaire – si j'en dispose – que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2012/2013,	
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse 2012/2013, dans les conditions indiquées ci-dessus.	
Fait à	SIGNATURE OBLIGATOIRE :
Le	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération Départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur ou auprès de l'administrateur de la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre du Fichier Central.



VALIDATION TEMPORAIRE CÔTE-D'OR 2012/2013

		TARIF NORMAL		TARIF NOUVEAU CHASSEUR ★		
TEMPORAIRE 3 JOURS	Petit Gibier	<i>Si vous n'avez pas pris de validation pour l'année 2012/2013</i>	45,43 €	<input type="checkbox"/>	28,22 €	<input type="checkbox"/>
		★★ <i>Si vous avez déjà pris une validation pour l'année 2012/2013</i>	36,43 €	<input type="checkbox"/>	19,22 €	<input type="checkbox"/>
	Petit et Grand Gibier	<i>Si vous n'avez pas pris de validation pour l'année 2012/2013</i>	65,43 €	<input type="checkbox"/>	38,22 €	<input type="checkbox"/>
		★★ <i>Si vous avez déjà pris une validation pour l'année 2012/2013</i>	56,43 €	<input type="checkbox"/>	29,22 €	<input type="checkbox"/>
TEMPORAIRE 9 JOURS	Petit Gibier	<i>Si vous n'avez pas pris de validation pour l'année 2012/2013</i>	71,24 €	<input type="checkbox"/>	41,62 €	<input type="checkbox"/>
		★★ <i>Si vous avez déjà pris une validation pour l'année 2012/2013</i>	62,24 €	<input type="checkbox"/>	32,62 €	<input type="checkbox"/>
	Petit et Grand Gibier	<i>Si vous n'avez pas pris de validation pour l'année 2012/2013</i>	99,24 €	<input type="checkbox"/>	55,62 €	<input type="checkbox"/>
		★★ <i>Si vous avez déjà pris une validation pour l'année 2012/2013</i>	90,24 €	<input type="checkbox"/>	46,62 €	<input type="checkbox"/>
Option Assurance GAN (RC Simple Chasseur)			<input type="checkbox"/> + 19 €			
TOTAL A PAYER (ordre du chèque : RÉGISSEUR FDC 21)		€			
Indiquez la date de début de la période de chasse ★★★ :/...../.....						
Demande de carnet de prélèvement bécasse (gratuit si délivré en même temps que la validation, sinon 2€ de frais de dossier) <i>Délivré uniquement si vous avez retourné votre carnet bécasse 2011/2012 (Arrêté Ministériel)</i>			<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON	

VALIDATION TEMPORAIRE 2012/2013 POUR UN DÉPARTEMENT AUTRE QUE LA CÔTE-D'OR

		N° département :			
		TARIF NORMAL		TARIF NOUVEAU CHASSEUR ★	
		3 jours	9 jours	3 jours	9 jours
Timbre Fédéral	 € € € €
Timbre Départemental Grand Gibier	 € € € €
Redevances & Taxes	<i>Si vous n'avez pas pris de validation pour l'année 2012/2013</i>	25,43 €	34,24 €	17,22 €	21,62 €
	★★ <i>Si vous avez déjà pris une validation pour l'année 2012/2013</i>	16,43 €	25,24 €	8,22 €	12,62 €
Frais de dossier		2 €	2 €	2 €	2 €
Option Assurance GAN (RC Simple Chasseur)		<input type="checkbox"/> 19 €	<input type="checkbox"/> 19 €	<input type="checkbox"/> 19 €	<input type="checkbox"/> 19 €
TOTAL A PAYER (ordre du chèque : RÉGISSEUR FDC 21)	 €			
Indiquez la date de début de la période de chasse ★★★ :/...../.....					

★ "Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, le montant des redevances est diminué de moitié si cette validation intervient **moins d'un an après l'obtention du titre permanent dudit permis.**" (Art. L.423-21-1 CE, modifié par la Loi 2012-325 du 7 mars 2012). **Nous joindre une copie de votre permis de chasser.**

★★ Nous joindre une copie de votre validation 2012/2013 si vous l'avez prise dans un département autre que la Côte-d'Or.

★★★ Une validation temporaire peut-être valable trois fois 3 jours consécutifs OU une fois 9 jours consécutifs.

Pour connaître le tarif d'une validation temporaire dans un département autre que la Côte d'Or, contactez la Fédération au **03.80.53.00.75**, service Guichet Unique ou envoyez-nous un e-mail à **guichet.unique@fdc21.com**

Renvoyez votre bon de commande, **obligatoirement signé au recto**, accompagné de votre règlement **signé** à l'ordre de « **Régisseur FDC 21** » à l'adresse suivante : **Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or**
BP 80576 – 21005 DIJON CEDEX

Pour votre confort, **ÉVITEZ** de vous déplacer. Profitez au maximum de ce service !!!

ET TOUJOURS, comme désormais près de 10 % des chasseurs de la Côte d'Or

VOUS POUVEZ VALIDER VIA L'INTERNET SUR **www.fdc21.com**

Ce système est totalement sécurisé. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de nous renvoyer votre demande de validation par courrier.